Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260323-2026_041-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 18 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 22
Présents : 22
Votants : 22

L'an deux mille vingt six
Le vingt-deux mars, à onze heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MARJO Marie-Françoise

Etaient présents : Madame Marie-Françoise MARJO, Madame BOCHER Edith, Monsieur PAGNY Gilles, Madame FAVENNEC Christine, Monsieur REMY Patrick, Madame CORREZE Patricia, Madame HERVE Annie, Monsieur ANDRE Thierry, Madame AMOURET-LE-BIDEAU Sylviane, Monsieur BRIENT Jean-Marie, Monsieur BIZZARO Florent, Madame LE JEUNE Emmanuelle, Madame LELONG Isabelle, Monsieur SERVIGET Erwan, Madame ROLLAND Véronique, Monsieur GUILLOU Sébastien, Monsieur SOURICE Xavier, Madame GILLES-LEBEAU Alysée, Monsieur HELLO Nicolas, Monsieur RAYNAUD Thomas, Madame MAUNY Murièle

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas RAYNAUD

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, préalablement à l'élection des adjoints, d'en fixer le nombre pour la durée du mandat conformément à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Il faut tenir compte de l'article L 2122-2 du CGCT qui limite le nombre d'adjoints au maire à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 6 adjoints maximums pour la Commune de Plouézec.

Le Maire propose donc de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire à pourvoir pour la présente mandature.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Vu le procès-verbal de la proclamation des membres élus au conseil municipal à la suite des élections municipales partielles intégrales du 15 mars 2026,

Vu le Procès-verbal de l'élection du maire en date de ce jour,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260323-2026_041-DE

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE à 6 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Plouézec.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des adjoints (indemnités de fonction) sont inscrits au budget communal dans les limites de la réglementation.

Le secrétaire de séance,

Thomas RAYNAUD

Le Maire,

Gilles PAGNY